LOI SUR LA PROTECTION DE LA LANGUE INUIT—Entrée en vigueur

TR-002-2017 Enregistré auprès du registraire des règlements 2017-03-14

En vertu du paragraphe 49(2) de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, L.Nun. 2008, ch. 17, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1.	Les articles 3 à 5 de la Loi entrent en vigueur le 9 juillet 2017.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 TR-002-2017